PROCURATION

Assemblée générale des copropriétaires

Copropriété

Association des copropriétaires de la résidence : _____

Adresse de l'immeuble : _____

Le copropriétaire (mandant)

Nom et prénom, ou dénomination de la société : _____

Représentée par (pour une société) : _____

Adresse : _____

Lot(s) n° : _____ quotités : _____

Donne procuration à (mandataire)

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Pour l'assemblée générale

☐ ordinaire ☐ extraordinaire

du _____ à _____ heures, afin de me représenter, de prendre part aux délibérations et de voter en mon nom sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Consignes de vote

☐ Le mandataire vote librement en mon nom sur tous les points.

☐ Le mandataire vote selon mes instructions ci-dessous ; pour les autres points, il vote librement.

Point n°	Pour	Contre	Abstention
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐

Fait à _____, le _____

Signature du mandant, précédée de la mention manuscrite « Bon pour procuration » :

À savoir

- La procuration est écrite et désigne nommément le mandataire.
- Le syndic ne peut pas représenter un copropriétaire à l'assemblée générale.
- Un mandataire ne peut détenir plus de trois procurations, sauf si le total des voix dont il dispose (les siennes et celles de ses mandants) ne dépasse pas 10 % des voix de la copropriété.
- Remettez l'original au mandataire avant l'assemblée. Une copie peut être envoyée au syndic : info@idv-management.be.

Modèle indicatif mis à disposition par IDV Management. Les statuts de la copropriété peuvent prévoir des règles complémentaires.